

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 15849**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Directeur technique de spectacles vivants

Nouvel intitulé : Directeur(trice) technique de spectacle et d'évènement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS)	Directeur CFPTS

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323p Organisation, gestion : Production et régie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le directeur technique de spectacles vivants a une fonction d'étude, de planification, d'encadrement et de gestion des compétences de différents corps de métier. Cette fonction l'amène à concevoir et piloter un projet technique qui valorisera le projet artistique. Il participe avec le directeur et l'administrateur, à la définition de la politique de production et d'exploitation de l'entreprise, à sa traduction en moyens techniques et humains, ainsi qu'à la direction des différents services techniques nécessaires au montage et à l'exploitation d'un spectacle ainsi qu'à la maintenance des lieux et des ses équipements. Ses activités principales sont :

- 1- Conception et pilotage des projets techniques liés aux projets artistiques
- 2 - Prévention des risques liés aux équipements scéniques et aux lieux de spectacle
- 3 - Gestion des moyens techniques et budgétaires
- 5 - Encadrement des équipes techniques.

Compétences et capacités attestées :

Fonction "anticipation et organisation" :

- 1 - Conception et pilotage des projets techniques liés aux projets artistiques
 - analyser les projets artistiques, identifier les enjeux, proposer une réponse technique adaptée
 - interpréter des plans, schémas, maquettes de documents visuels
 - construire un diagramme de planification dans le cadre d'une organisation complexe
 - élaborer un budget prévisionnel pour le service technique
 - utiliser des outils informatiques de bureautique (traitement de texte, tableur, web et réseau)
 - organiser un système de veille technique, technologique et réglementaire
 - piloter la mise en œuvre technique d'un projet artistique.

Fonction "suivi et contrôle" :

- 2 - Prévention des risques liés aux équipements scéniques et aux lieux de spectacle
 - produire les documents administratifs et réglementaires liés aux établissements recevant du public
 - contrôler la tenue des registres de sécurité et de conformité des matériels et équipements à destination des autorités compétentes
 - constituer un dossier technique relatif aux travaux, des lieux, du matériel et des équipements liés au spectacle
 - concevoir et rédiger les consignes liées à la sécurité incendie et à l'accessibilité du public
 - ordonnancer les documents obligatoires
- 3 - Gestion des moyens techniques et budgétaires
 - encadrer les budgets délégués (matériel, équipement, entretien, maintenance, logistique, personnel)
 - opérer des choix techniques en fonction des évolutions techniques et technologiques liées au spectacle
 - proposer des améliorations de fonctionnement
 - contrôler la rédaction des demandes commerciales, la négociation et les conditions contractuelles de prestations techniques.

Fonction "animation et communication" :

- 4 - Encadrer les équipes techniques
 - concevoir un organigramme hiérarchique, déterminer les besoins en termes de fonctions, de rôles et de missions, rédiger des fiches de poste
 - organiser les procédures d'embauche, de licenciement, vérifier la qualification des personnels, coordonner l'accueil de nouveaux collaborateurs
 - appliquer les principes de gestion du personnel (contrat, convention et accord d'entreprise, durée légale du travail, congés ...)
 - développer une hauteur de vue pour fédérer une équipe autour d'un projet artistique et impulser une méthode de travail
 - réaliser les entretiens annuels pour organiser le plan de formation du service

- utiliser la technique de conduite de réunion.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises relèvent de secteurs d'activités nombreux et sujets à des croisements complexes : - arts du spectacle différenciés (théâtre, opéra, cirque, danse, événementiel, parcs de loisirs, etc) ;

- domaine privé ou public ;

- lieux scéniques permanents ou tournées et événementiel (concerts, congrès etc)

- petites ou grandes entreprises, ce qui induit des organisations du travail et des spécialisations différentes, et éventuellement, des statuts différents pour les personnels employés.

Directeur technique de spectacles vivants

Deux situations de travail s'appliquent à la fonction de directeur technique de spectacles vivants :

- directeur technique d'un établissement fixe

- directeur technique de manifestations ponctuelles

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1302 : Production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

L1304 : Réalisation cinématographique et audiovisuelle

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après un parcours de formation, la certification est délivrée à l'issue d'une épreuve finale devant un jury de professionnels et se compose de :

1 - Un document écrit (sujet imposé, 100 pages environ), comprenant : le dossier technique complet d'une entreprise de spectacle et une réflexion écrite sur la posture du directeur technique

2 - Une présentation orale du travail écrit, durée 15 minutes.

3 - Un entretien libre avec le jury, durée 30 minutes.

Les résultats des épreuves en contrôle continu sont à la disposition du jury.

Par validation des acquis de l'expérience

Recevabilité : preuve de 4 ans d'expérience professionnelle dans l'exercice de la fonction dans le secteur du spectacle et 3.500h de travail dans les 8 dernières années.

Le dossier VAE comprend : le parcours professionnel, la description des fonctions et des éléments de preuves tangibles du parcours, des fonctions, du travail effectué, des témoignages, des certificats de travail, des dossiers techniques, une lettre de motivation.

Le dossier doit démontrer la capacité du candidat à :

- piloter un projet technique au service de projets artistiques

- utiliser les outils appropriés pour la réalisation d'un projet (planning, budget, technique d'encadrement etc) et apporter une réponse adaptée

- séquencer un processus de travail basé sur les activités principales notées dans le référentiel de certification.

Il doit faire ressortir les compétences associées aux fonctions d'organisation, de suivi, de gestion et d'encadrement des équipes.

Lors d'un entretien devant un jury de professionnels : il/elle présente son dossier de VAE et répond aux questions du jury concernant, éventuellement, l'application de sa méthode de travail sur un cas concret défini par le jury (durée 60 minutes).

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	5 à 7 personnes dont 80% extérieurs à l'organisme certificateur : - en externe : 2 représentants des employeurs (1 cadre de direction, 1 personnalité qualifiée), 2 représentants des salariés (1 directeur technique extérieur à l'organisme certificateur, 1 personnalité du secteur artistique) - en interne : 2 directeurs techniques formateurs de l'organisme certificateur et/ou 1 membre du Conseil d'Administration de l'organisme certificateur - collègue employeur ou salarié).
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	5 à 7 personnes dont 80% extérieurs à l'organisme certificateur : - en externe : 2 représentants des employeurs (1 cadre de direction, 1 personnalité qualifiée), 2 représentants des salariés (1 directeur technique extérieur à l'organisme certificateur, 1 personnalité du secteur artistique) - en interne : 2 directeurs techniques formateurs de l'organisme certificateur et/ou 1 membre du Conseil d'Administration de l'organisme certificateur - collègue employeur ou salarié).
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 27 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 9 décembre 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau I, sous l'intitulé "Directeur technique de spectacles vivants" avec effet au 18 avril 2007, jusqu'au 9 décembre 2015.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012. *(En vertu de l'arrêté du 27 novembre 2012, les titulaires de la certification obtenue à compter du 18 avril 2007 peuvent se prévaloir du niveau I).*

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

<http://www.cfpts.com>

Lieu(x) de certification :

Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) : Île-de-France - Seine-Saint-Denis (93) [Bagnolet]

C.F.P.T.S. 92, avenue Gallieni

93170 Bagnolet - France

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : Directeur technique de spectacles vivants

Certification suivante : Directeur(trice) technique de spectacle et d'évènement